Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024 03 26 39

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 36 Quorum: 19

Présents: 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents: 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32 <u>Résultat du vote</u> : Abstention : 0

Suffrages exprimés: 32

Pour: 32 Contre: 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés: 17

<u>Secrétaire de séance</u> : Georges CAGNIN

Date de la convocation:

13/03/2024

29 Présents : Avressieux : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. Belmont-Tramonet: Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. Champagneux: Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. Domessin: Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. La Bridoire: Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. Pont de Beauvoisin: Mme FERRARI Myriam, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. Rochefort: / . Saint Béron: Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. Saint COUDURIER Genix-les-Villages: Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. Sainte Marie d'Alvey: M. PERSON Philippe. Verel-de-Montbel: M. CEVOZ-MAMI Christian.

<u>03 Pouvoirs</u>: M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

<u>04 Absents</u>: Mme LABBAY Catherine, MM. BILLON Pierre, PERSON Philippe, PICHE Barthélémy.

OBJET: MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU PAR LA COMMUNE DE SAINT-GENIX LES VILLAGES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le besoin d'un bureau pour accueillir la référente administrative et ludothèque de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la proposition de la Commune de Saint-Genix-les-Villages de mettre à disposition de la Communauté de Communes un bureau situé à l'étage de la Mairie, sis 6 rue du Faubourg – Saint-Genix-sur-Guiers, 73240 SAINT-GENIX-LES-VILLAGES,

MONSIEUR LE PRESIDENT PRECISE :

La communauté de communes, au titre de l'occupation du domaine Communal, versera une redevance mensuelle égale à cent cinquante euros (150 €) charges comprises, au taux en vigueur, sur présentation d'un titre de mise en recouvrement qui sera adressé à la Communauté de communes Val Guiers.

La redevance sera acquittée dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception du titre de recettes.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID: 073-247300528-20240326-2024_03_26_39-DE

Cette redevance peut être réévaluée chaque année au 1er janvier selon l'indice de référence des loyers et est appliquée à compter du 1er janvier pour toute l'année civile.

La Commune assurera les charges de nettoyage, d'entretien et de menues réparations, les frais de fourniture, de fluides, notamment eau, électricité, gaz, chauffage, de maintenance et de taxes, sans refacturation, exceptés les grosses réparations ou modification des lieux qui seraient réalisés dans le seul intérêt de la Communauté de communes et sur sa demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- > APPROUVE le contenu du projet de convention ;
- > AUTORISE le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire à son exécution ;

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 16/04/2024,

Le Président, Paul REGALLET Le secrétaire de séance Georges CAGNIN

